

Liste des comparants des trois ordres de la sénéchaussée de La Rochelle

Citer ce document / Cite this document :

Liste des comparants des trois ordres de la sénéchaussée de La Rochelle . In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome III - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. pp. 459-471;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_3_1_1974

Fichier pdf généré le 02/05/2018

SÉNÉCHAUSSÉE DE LA ROCHELLE.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De l'assemblée préliminaire des trois ordres de la sénéchaussée de La Rochelle, contenant la liste des comparants, du clergé, de la noblesse et du tiers-état (1).

Du 16 mars 1789.

ORDRE DU CLERGÉ.

Sont comparus :

Illustrissime et révérendissime François-Joseph-Emmanuel de Crussol d'Uzès, évêque de La Rochelle.

Messire Joseph-Emery Moreau de Marillet, doyen du chapitre; André-Louis-François Pichon, Charles Venant Pichard, tous trois députés dudit chapitre, suivant l'acte capitulaire du 26 février dernier.

Messire Jacques Jamour, prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame de cette ville.

Messire Jean-Baptiste Mirlin, prêtre de l'Oratoire, curé de la paroisse de Saint-Barthélemy.

Messire Pierre-Joseph Le Roi, prêtre de l'Oratoire, curé de la paroisse de Saint-Sauveur.

Messire Benigne-Pierre Roy, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Nicolas.

Messire Charles Deschamps, prêtre, curé de la paroisse de Lhoumeau.

Messire Jean-Gabriel Rabiet, prêtre, curé de la paroisse de la Gord.

Messire Jean-Marie Vacherie-Chanteloube, prêtre de la paroisse de Nieül.

Messire Louis Maudet, prêtre, curé de la paroisse d'Esmandes.

Messire André-François Berthommé, prêtre, curé de la paroisse de Marsilly.

Messire Paul-Marie Coyaud, prêtre, curé de la paroisse de Périgny.

Messire Jean-Augustin-Régis Raoult, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Rogatien.

Messire François David, prêtre, curé de la paroisse de Villedoux.

Messire Marie-Joseph Dubuisson, prêtre, curé de la paroisse de Charon, en personne; mais devant se retirer, il a donné sa procuration à messire Charles Deschamps, curé de Lhoumeau, pour le représenter, suivant qu'il appert de l'acte de Farjenel, notaire, du 17 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, certifiée dudit sieur Deschamps.

Messire Michel-Pierre-Madette Pannetreau, prêtre, curé de la paroisse d'Aligre.

Messire François Lalaire, prêtre, curé de la paroisse de l'Isle-d'Elle.

Messire Louis Guine-Folleau, prêtre, curé de la paroisse d'Audilly.

Messire Pierre-Paul Chandoré, curé de la paroisse de Saint-Ouin, représenté par messire

Tourneur, curé de la paroisse de Sainte-Soulle, porteur de sa procuration reçue par Guimbial, notaire, le 11 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Tourneur.

Messire Pierre Turgué, prieur, curé de la paroisse de Verines, représenté par messire Jean-Dominique Dumas, curé de la paroisse de Saint-Médard, porteur de la procuration, reçue par Roy et son confrère, notaires en cette ville, en date du 14 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Dumas.

Messire Louis-François Denechauld, prêtre, curé de la paroisse Dugué-d'Alleré, représenté par messire François de Razay, curé de la paroisse de Benon, porteur de la procuration *ad hoc* reçue par Lange, notaire royal, en date du 11 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée dudit sieur de Razay.

Messire Pierre Logeay, prêtre, curé de la paroisse de Tangon et de la Ronde, son annexe.

Messire Pierre Rotureau, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Jean de Liversay.

Messire René-Pierre Poissonnet, prêtre, curé de la paroisse de Longève.

Messire René-Marie de Gasneau, prêtre, curé de la paroisse de Clavette, représenté par messire Vulfrant-Claude-Remy Roux, curé de la paroisse de la Jarrie, porteur de sa procuration, reçue par Lambert, notaire, le 11 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Roux.

Messire Louis Boisdon, prêtre, curé de la paroisse de Bourgneuf.

Messire Pierre Monnier, prêtre, curé de la paroisse de Mont-Roy.

Messire Pierre Tourneur, prêtre, curé de la paroisse de Sainte-Soulle.

Messire Jean-Dominique Dumas, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Médard.

Messire Jean-Baptiste Desvaux, prêtre, curé de la paroisse d'Angliers, représenté par messire Pierre Tourneur, curé de la paroisse de Sainte-Soulle, porteur de sa procuration, reçue par Rousseau, notaire, le 13 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Tourneur.

Messire Térance Ologhlen, prêtre, curé de la paroisse d'Anais.

Messire Jean-Paul Morin, prêtre, curé de la paroisse de Bouhet, représenté par messire Térance Ologhlen, curé d'Anais, porteur de sa procuration, reçue par Buard et son confrère, notaires à Surgères, le 15 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Ologhlen.

Messire Etienne Goujon, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Martin de Noaillé, représenté par messire Paul Baslin, ancien curé de la paroisse d'Aligre, porteur de sa procuration *ad hoc*, reçue par Lange, notaire royal, le 14 de ce mois, qui

(1) Nous publions ce procès-verbal d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.

demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Baslin.

Messire François Dislé, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Sauveur de Noaillé, représenté par messire François de Razay, curé de la paroisse de Benon, porteur de sa procuration *ad hoc*, reçue par Lange, notaire royal, en date du 14 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Razay.

Messire François Razay, prêtre, curé de la paroisse de Benon.

Messire Jacques Sainlo, prêtre, curé de la paroisse de Ferrière, représenté par messire André-François Berthommé, curé de la paroisse de Marsilly, porteur de sa procuration, reçue par Julliot et son confrère, notaires royaux, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Berthommé.

Messire Claude Recoquillé, prêtre, curé de la paroisse de Mauzé.

Messire Antoine Douzenet, prêtre, curé de la paroisse de Cran, représenté par messire Henri-Bernard de Coraze, prieur, curé de la paroisse de Courdault, porteur de sa procuration, reçue par Bourdon, notaire, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Coraze.

Messire Henri-Bernard de Coraze, prieur, curé de la paroisse de Courdault.

Messire Jean Fillonneau, prêtre, curé de la paroisse de Dompierre.

Messire Louis-Nicolas Riché, curé de la paroisse de la Laigne-Gérard, représenté par messire Recoquillé, curé de la paroisse de Mauzé, porteur de sa procuration, reçue par de Bonneuil, notaire royal, le 9 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Recoquillé.

Messire Jean-François Chartier, prêtre, curé de la paroisse de Courçon et Nion, son annexe, représenté par messire Berthommé, curé de Marsilly, porteur de sa procuration, reçue par Julliot et son confrère, notaires, en date du 10 de ce mois, qui demeure également annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Berthommé.

Messire Jacques-François Perault, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Martin de Villeneuve, représenté par messire Pierre Routureau, curé de la paroisse de Saint-Jean de Liversay, porteur de sa procuration, reçue par Picard, notaire royal, le 10 de ce mois, qui demeure aussi annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Routureau.

Messire André-François Benoist, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Cyr-Dudoret, représenté par messire Pierre Routureau, curé de la paroisse de Saint-Jean de Liversay, porteur de sa procuration, reçue par Picard, notaire royal, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Routureau.

Messire Joseph Peyra, prieur, curé de la paroisse d'Amilly, représenté par messire Henri-Bernard de Coraze, curé de la paroisse de Courdault, porteur de sa procuration, reçue par de Bonneuil, notaire, en date du 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Coraze.

Messire Jean-François Gaultier, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Saturnin du Bois, représenté par messire Recoquillé, curé de Mauzé, porteur de sa procuration, reçue par de Bonneuil, notaire

royal, en date du 9 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Recoquillé.

Messire Jean-Thomas Tresneau, prêtre, curé de la paroisse de Marsay, représenté par messire Jaucourt, prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame de cette ville, porteur de sa procuration, reçue par de Bonneuil, notaire, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Jaucourt.

Messire Bernard Guilain, prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame de Priaires, représenté par messire Jaucourt, curé de la paroisse de Notre-Dame de cette ville, porteur de sa procuration, reçue par de Bonneuil, notaire royal, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Jaucourt.

Messire... , curé d'Usseau, défaillant.

Messire Marie-Antoine Lafond de Lescure, prêtre, curé de la paroisse d'Épannes, représenté par messire Jean-Louis Suire, prêtre, curé de la Rochenard, porteur de sa procuration, reçue par de Bonneuil, notaire royal, le 12 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Suire.

Messire... , curé de la paroisse Duvert, défaillant.

Messire Louis Gravat, prêtre, curé de la paroisse de Vallaus, représenté par messire Pierre Chevas, prêtre de l'Oratoire, porteur de sa procuration, reçue par Joussetin, notaire royal, le 3 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Chevas.

Messire Jean-Louis Suire, prêtre, curé de la paroisse de Rochenard.

Messire Laurent Laflasquère, prêtre, curé de la paroisse de Ballon.

Messire Jean-Baptiste David, prêtre, curé de la paroisse de Salles, représenté par messire Pierre Mousnier, curé de la paroisse de Mont-Roy, porteur de sa procuration, reçue par Roy, notaire, le 8 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Mousnier.

Messire Gabriel-Charles-Modeste-Hilarion Crois-zetière, prêtre, curé de la paroisse de Mortagne.

Messire Jacob-François Bascave, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Vivien.

Messire Jean-François Fillon, prêtre, curé de la paroisse de Thaire, représenté par messire Pierre-Georges Regnier, curé d'Aucher, fondé de procuration, reçue par Lambert, notaire, le 14 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Regnier.

Messire Etienne-François Saudilleau, prêtre, curé de la paroisse de Croix-Chapeaux, représenté par messire Rémi Roux, curé de la paroisse de la Jarrie, porteur de sa procuration, reçue par Collonnier, notaire royal, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Roux.

Messire Joachim Bellisle, prêtre, curé de la paroisse de la Jarne.

Messire Jean-Baptiste-Louis Rousselière, prêtre, curé de la paroisse de Ciré.

Messire Pierre-Louis Breuillac, prêtre, curé de la paroisse de Châtel-Aillon.

Messire Jean-Denis de Leutre, prêtre, curé de la paroisse d'Aytré.

Messire Léon Gerbier, prêtre, curé de la paroisse de Virson, représenté par messire Jacques-Joseph Gerbier, prêtre, porteur de sa procuration, reçue par Faurie, notaire royal, en date du 27 février

dernier, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Gerbier.

Messire Jean Giraudeau, prêtre, curé de la paroisse d'Ardiclères, représenté par messire Jean-Baptiste-Louis Roussillières, curé de la paroisse de Giré, porteur de sa procuration, recue par Moreau, notaire royal, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Roussillières.

Messire René Roy, prieur, curé de la paroisse de Thou.

Messire Jacques Maillard, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Christophe, représenté par meissre Boisdon, curé de la paroisse de Bourgneuf, porteur de sa procuration en date du 13 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Boisdon.

Messire François-Daniel Prévost, curé de la paroisse de Saint-Georges du Bois, représenté par messire Bellisle, curé de la Jarne, porteur de sa procuration, reçue par Buard, notaire royal, le 12 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Bellisle.

Messire Pierre Osmont, prêtre, curé de la paroisse de Puyravault, représenté par messire Pierre Moulleron, prêtre, curé de la paroisse de Surgères, porteur de sa procuration, reçue par Buard, notaire royal, le 28 février dernier, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable par le dit sieur Moulleron.

Messire Pierre Moulleron, prêtre, curé de la paroisse de Surgères.

Messire Jean-François-Nazaire Drapron, prêtre, curé de la paroisse d'Aigrefeuille, représenté par Messire Louis Boisdon, curé de la paroisse de Bourgneuf, porteur de sa procuration, reçue par Musset, notaire royal, le 12 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable par ledit sieur Boisdon.

Messire Jean Veillon, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Germain de Marancennes, représenté par messire Pierre Moulleron, curé de Surgères, porteur de sa procuration, reçue par Buard, notaire royal, le 28 février dernier, qui demeure aussi annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Moulleron.

Messire Pierre-Polycarpe Blavout, prêtre, curé de la paroisse Saint-Pierre, près Surgères.

Messire Pierre-Georges Régnier, prêtre, curé de la paroisse du Cher.

Messire Pierre Néau, prêtre, curé de la paroisse du Breuil-Saint-Jean, représenté par messire Pierre-Polycarpe Blavout, prieur, curé de Saint-Pierre, près Surgères, porteur de sa procuration, reçue par Buard, notaire royal, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Blavout.

Messire Jean Chatagné, prêtre, curé de la paroisse de Landray, représenté par messire Pierre-Polycarpe Blavout, curé de la paroisse de Saint-Pierre, près Surgères, porteur de sa procuration, reçue par Buard, notaire royal, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Blavout.

Messire Pierre Pavie, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Maurice.

Messire Gabriel-Jacques Sollard, prêtre, curé de la paroisse de la Leu.

Messire Jean-Jacques Alliou, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Mard, représenté par messire Michel François, curé de la paroisse de Laix, île de Ré, porteur de sa procuration, reçue par Buard,

notaire royal, le 9 de ce mois, qui demeure également annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur François.

Messire François Bienvenu, prêtre, curé de la paroisse du Breuil-la-Réorte, représenté par messire Michel François, curé de Laix, île de Ré, porteur de sa procuration, reçue par Buard, notaire, le 9 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur François.

Messire Pierre Castagnary, prêtre, curé de la paroisse de Charentenay, représenté par messire Jean-François-Baptiste Pasquier, prêtre, principal du collège de cette ville, porteur de sa procuration, reçue par Buard, notaire royal, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Pasquier.

Messire Vulfrant-Claude-Rémi Roux, prêtre, curé de la Jarrie.

Messire....., curé de la paroisse de Giré, défaillant.

Messire Jean-Marie Mousseau, prêtre, curé de la paroisse de Vautre, représenté par messire Jean-René Vacherie, curé de la paroisse de Nieuil, porteur de sa procuration, reçue par Gendron et son confrère, notaires royaux en cette ville, en date du 14 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Vacherie.

Messire Charles-Jean-Baptiste Pinelières, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Martin, île de Ré.

Messire Pierre-André Favre, prêtre, curé de la Flatte, île de Ré.

Messire Jacques-Louis Doussin, chanoine régulier de Chauselade, prieur, curé de la paroisse de Sainte-Marie, île de Ré.

Ledit sieur Pinelières, curé de Saint-Martin, pareillement de la paroisse de la Conchard, son annexe.

Messire Michel-François, prêtre, curé de la paroisse de Laix, île de Ré.

Messire Pierre Brizard, prêtre, curé de la paroisse d'Ars, île de Ré. Ledit sieur Brizard, pareillement curé de la paroisse des Portes, annexe d'Ars.

Messire Jacques-Adrien-Augustin Limonas, prêtre et supérieur de la maison de l'Oratoire de cette ville, député de ladite maison, suivant l'acte capitulaire du 14 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Limonas.

Messire Pierre Monnier, titulaire du prieuré de Saint-Pierre de Marsilly.

Messire Joseph-Emmery Morand, doyen de la cathédrale de cette ville, titulaire du prieuré de Coulonge-Mailzay, en la paroisse de Marsilly.

Messire Pierre-Zacharie Meraud, prêtre, l'un des secrétaires chapelains, attaché à l'église cathédrale de cette ville, et député desdits chapelains, suivant l'acte capitulaire du 1^{er} de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Morand.

Louis-Jean-Baptiste Rousseau, prieur et religieux Jacobin de cette ville, député de ladite maison, suivant l'acte capitulaire du 28 février dernier, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Rousseau.

Jacques-Louis Beaumont, prêtre, prieur des religieux Augustins de cette ville, député de ladite maison, suivant l'acte capitulaire du 4 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Beaumont.

Hippolyte-Godard de Lamotte, prieur des frères

de la Charité de cette ville et député de ladite maison, suivant l'acte capitulaire du 28 février dernier, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur de Lamotte.

Emmery Demerie, prieur des pères Carmes de cette ville et député de ladite maison, suivant l'acte capitulaire du 10 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Demerie.

La commanderie magistrale du Temple, à La Rochelle, défailant.

Les dames religieuses du couvent et monastère de Sainte-Ursule, de cette ville, représentées par messire Antoine-Augustin Aldebert, vicaire général de ce diocèse, porteur de procuration de ladite maison, suivant l'acte capitulaire du 12 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Aldebert.

Les dames religieuses du couvent et monastère de Saint-Joseph et de la Providence, de cette ville, représentées par messire Antoine-Augustin Aldebert, vicaire général de ce diocèse, leur porteur de procuration, suivant l'acte capitulaire du 12 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Aldebert.

Les dames religieuses du monastère de Sainte-Claire, de cette ville, représentées par messire René Jubeau, prêtre, chanoine de la cathédrale de cette ville, député de ladite communauté, suivant l'acte capitulaire du 12 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Jubeau.

Les dames religieuses du couvent et monastère des Dames-Blanches, de cette ville, représentées par messire Armand-Alexandre-René-François Counaud de la Richardière, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de cette ville, député et porteur de procuration de ladite communauté, suivant l'acte capitulaire du 14 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur de la Richardière.

Les religieuses hospitalières de la Charité Notre-Dame, de cette ville, représentées par messire Daniel-Xavier Liron-Dayrolles, chanoine de l'église cathédrale et vicaire général de ce diocèse, leur porteur de procuration, suivant l'acte capitulaire du 10 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes préalablement certifié véritable dudit sieur Dayrolles.

Frère Claude Le Nonnaud, prêtre conventuel de l'ordre de Malte, commandeur de Saint-Jean-du-Perrot, de cette ville, représenté par messire Benigne-Pierre Roy, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Jean, de cette ville, porteur de la procuration, reçue par Bourbaud et son confrère, notaires royaux, à Poitiers, le 5 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Roy.

Messire Philibert Fournier, prêtre titulaire du bénéfice de la chapelle des Ramées, en la paroisse de Laix, île de Ré, représenté par messire Charles-Jean-Baptiste Pinelières, curé de la paroisse de Saint-Martin, de ladite île, porteur de sa procuration, reçue par Malo et son confrère, notaires royaux à Saint-Martin, le 9 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Pinelières.

Messire Elie-Jacques Perraud ; Pierre Baudy ; Pierre Giraud ; Philibert Fournier ; François-Xavier-Victor Grimaud et Louis-Auguste Chantreau,

prêtres, demeurant en la ville de Saint-Martin, île de Ré, représentés par ledit sieur Pinelières, curé de ladite paroisse de Saint-Martin, leur porteur de procuration, suivant l'acte capitulaire du 9 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Pinelières.

Messire Etienne-Jean-Marie Bourdin, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Nicolas de cette ville, titulaire du bénéfice et prieuré de Saint-Etienne, en l'île de Ré.

Les religieux de l'abbaye royale de Sablanceau, au diocèse de Saintes, titulaire du bénéfice de Chantecos, en ladite île de Ré.

Messire Joachim-Thadée-Louis Le Moyne du Gosset, vicaire général du diocèse de Périgueux, prieur du prieuré de Saint-Sauveur, en l'île de Ré, représenté par M. François Grenier, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de cette ville, porteur de sa procuration, reçue par Jamelu et son confrère, notaires royaux à Vir, le 4 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Grenier.

Les sieurs titulaires de la chapelle Lange, en la dite île de Ré, défailants.

Les sieurs titulaires de la chapelle Longlois, en la même île de Ré, défailants.

Le sieur titulaire de la chapelle de la Clairay, en la dite île de Ré, défailant.

Le sieur titulaire de la chapelle de Notre-Dame de Salut, défailant.

Le sieur titulaire de l'abbaye des Châtelliers, en ladite île de Ré, dont les pères de la maison de l'Oratoire de Saint-Honoré de Paris sont pourvus, représenté par messire Limonas, supérieur de la maison de l'Oratoire, de cette ville, leur porteur de procuration, reçue par Domol, notaire à Paris, du 12 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée dudit sieur Limonas.

Le sieur titulaire de la chapelle la Focante, en l'île de Ré, par M. Pierre Tourneur, titulaire de ladite chapelle.

Les frères religieux de la Charité, en l'île de Ré, représentés par le frère Joachim Pépin, religieux, député de la maison, suivant l'acte capitulaire du 8 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Pépin.

Messire François Gilbert, prêtre, chanoine grand archidiacre de l'église cathédrale de cette ville.

Les abbés prieur et religieux de l'abbaye de la Grâce-Dieu, représentés par dom Martin, procureur de ladite maison et député d'icelle, suivant l'acte capitulaire du 14 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur dom Martin.

Le sieur titulaire du prieuré de Saint-Sauveur de Nuailé.

Le sieur titulaire du prieuré du Peux, en la paroisse de Benon, représenté par messire Jacques-Adrien-Augustin Limonas, prêtre et supérieur de la maison de l'Oratoire de cette ville, porteur de procuration, reçue par Robinet, notaire royal à Saint-Jean-d'Angély, le 2 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Limonas.

Le sieur titulaire du prieuré Maillezay, en la paroisse de Dompierre, dépendant du chapitre de cette ville.

Le sieur titulaire du prieuré de Saint-Martin du Rompsay, tenu à bail emphytéotique par messire Raoult, curé de Saint-Rogatien.

Le sieur titulaire du prieuré de Priaires, repré-

senté par messire Jean-Baptiste Mirlin, prêtre de l'Oratoire, curé de la paroisse de Saint-Barthélemy de cette ville, en vertu de sa procuration, reçue par Genex et son confrère, notaires royaux à Clermont, le 26 février dernier, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Mirlin.

Le sieur titulaire du prieuré de Saint-Saturnois-du-Bois, représenté par messire Jean-Baptiste Druet, prêtre, demeurant à Surgères, fondé de procuration, reçue par Canel et son confrère, notaires à Paris, le 1^{er} de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable par ledit sieur Druet.

Le sieur titulaire des prieurés de Saint-Pierre, Notre-Dame et Sainte-Croix, représenté par messire Despré, prieur de l'abbaye de Charon, porteur de procuration, reçue par Du Chatenier et son confrère, notaires royaux à Poitiers, le 3 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Despré.

Le sieur titulaire du prieuré de Sainte-Valère, représenté par messire Louis Lucas, prêtre, vicaire de la paroisse de Saint-Barthélemy de cette ville, fondé de procuration, reçue par Delavaux, notaire à Chaillé-les-Marais, le 24 janvier dernier, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Lucas.

Messire Pierre-François Hairante, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de cette ville et prieur du prieuré de Bouet.

Le sieur titulaire du prieuré de Candide, représenté par messire Jean-Augustin-Régis Raoult, curé de la paroisse de Saint-Rogatien, porteur de procuration, reçue par Millouin et son confrère, notaires royaux à Fontenay, le 11 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Raoult.

Messire Jean-Augustin-Régis Raoult, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Rogatien, titulaire du prieuré d'Esnaudes.

Le sieur....., titulaire du prieuré de Sainte-Catherine, paroisse de Perigny, tenu à bail emphytéotique par le sieur de La Tremblay.

Les révérends pères minimes du couvent de Saint-Gilles de Surgères, pour toutes les possessions qu'ils ont dans cette sénéchaussée, représentés par Pierre Gatineau, prieur de ladite maison et député d'icelle, suivant l'acte capitulaire du 22 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Gatineau.

Les prêtres de l'Oratoire de cette ville, titulaires de l'aumônerie d'Esnaudes, représentés par ledit sieur Limonas, leur député.

Le sieur...., titulaire du prieuré de Lazon, paroisse de l'Hommeau, tenu à bail emphytéotique.

Messire Jacques-Jules Bonnaud, vicaire général du diocèse de Lyon, prieur de Sermaize, en la paroisse de Nieuil, représenté par messire Daniel-Xavier Liron-Dayrolles, vicaire général de ce diocèse, porteur de procuration, reçue par Coste et son confrère, notaires à Lyon, le 27 février dernier, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Dayrolles.

Messire Louis-Anne Chabot, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Bourgneuf, par messire Etienne-Jean-Marie Bourdin, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Nicolas de cette ville, fondé de procuration, par-devant Mesnard et Picard, notaires royaux en la sénéchaussée de Poitiers, le 9 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes,

préalablement certifiée véritable dudit sieur Bourdin

Les religieux minimes de Surgères, pour leur possession en la paroisse d'Angliers.

Les mêmes religieux de Saint-Gilles, à cause de leur hôpital en la paroisse de Nieuil.

Le sieur....., titulaire de la commanderie de Sainte-Soulle, absent.

Les sieurs prêtres de l'Oratoire de cette ville, dans la paroisse de Villedoux.

Louis-Joseph Desprez, prieur, religieux unique de l'abbaye de Charon.

Messire Pierre-René-André Gaultier, grand chantre de l'église cathédrale de cette ville, titulaire du prieuré de l'Isle d'Elle.

Et ayant vaqué jusqu'à deux heures de relevée, nous avons remis la continuation du présent procès-verbal à demain huit heures du matin. *Signé* Gréen de Saint-Marsault, comte de Châtel-Aillon, grand sénéchal; Régnaud, Griffon et Régnault, greffier.

Et avenant le lendemain 17 dudit mois de mars, nous, grand sénéchal susdit, avec notre lieutenant général, le procureur du Roi et le greffier, nous nous sommes rendus en la grande salle du Palais-Royal aux fins de la continuation du présent procès-verbal; ce fait, sont comparus:

Le sieur titulaire du prieuré de Sainte-Radegonde, en la paroisse d'Angoulin, par.... religieux minime de Saint-Gilles de Surgères, député dudit couvent, titulaire dudit prieuré.

MM. les chanoines et chapitre de l'église de La Rochelle, propriétaires de la prévôté de Mezeron, par les sieurs Moreau et Pichon, députés dudit chapitre.

Dom Renoux, religieux bénédictin de Notre-Dame de Charentenay, par messire Jean-Baptiste Mirlin, prêtre de l'Oratoire, curé de Saint-Barthélemy de cette ville, fondé de procuration, reçue par Geneste, notaire à Clermont, en date du 26 février dernier, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Mirlin.

Messire Jean-Baptiste Druete, prieur du prieuré de Langle-Giraud.

Messire Jean-Baptiste de Monmignon, vicaire général du diocèse de Soissons, prieur du prieuré de Puyravault, par messire Moreau de Marilles, doyen du chapitre de cette ville, porteur de sa procuration, reçue par Boulard et son confrère, notaires à Paris, le 6 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Moreau.

Messire René-Aimé Régnier, prieur du prieuré Notre-Dame de l'Isleau, par messire Claude Sauveur Levacher, chanoine de la cathédrale de cette ville, porteur de sa procuration, reçue par Girard et son confrère, notaires à Loudun, le 7 mars présent mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Levacher.

Le sieur...., titulaire du prieuré de Sainte-Luce, absent.

Théodore Valadon, seul et unique religieux du couvent de la Pointe-des-Minimes.

Dom Charles Moreau, prieur, seul et unique religieux de l'abbaye Saint-Léonard.

Messire Armand-Alexandre-René-François Cousseau de la Richardière, chanoine de la cathédrale de cette ville, titulaire des prieurés Saint-Marc et de Saint-James du Bois-Fleury.

Ledit sieur de La Richardière, prieur titulaire du prieuré d'Agéré, en la paroisse de Ballon.

Révérend père frère Pierre Groisy, prieur des

Augustins de Montmorillon, seigneurs de Bethléem, par le révérend père Jacques-Louis Beaumont, prieur des Augustins de cette ville, fondé de procuration, reçue par Nouveau et son confrère, notaires à Montmorillon, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Beaumont.

MM. les prêtres de l'Oratoire de cette ville, seigneurs du fief de Ré, paroisse de Saint-Rogatien, par messire Limonas, prieur de ladite maison et député d'icelle.

Messieurs du chapitre de La Rochelle, prieurs et seigneurs de Saint-Georges du Bois, par lesdits sieurs Moreau, Pichon et Pichard, députés dudit chapitre.

Le sieur...., titulaire du prieuré de Sainte-Radegonde, en l'île de Ré, absent.

M..... abbé de l'abbaye de la Grâce-Dieu, absent.

M....., seigneurs de la Brie, défaillant.

Les religieux de la Charité de La Rochelle, pour leur possession en la paroisse de Dompierre, par frère Hippolyte de Lamotte, prieur de ladite maison et député d'icelle.

Messire François Tauchon, chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Martial de Limoges, prieur du prieuré d'Aneix, par messire André-Louis-François Pichon, chanoine de l'église cathédrale de cette ville, porteur de procuration, reçue par Ardent, notaire royal, le 2 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Pichon.

Messire Alexandre Pollard, prêtre, vicaire de la paroisse de Notre-Dame de cette ville, titulaire du prieuré de Saint-Blaise, paroisse de la Leu.

Messire Pierre Pavie, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Maurice, près cette ville, titulaire du prieuré de Quarante-Dix-Ars, île de Ré.

Messire Jean-Gabriel Rabiet, prêtre, curé de la paroisse de la Gord, titulaire du prieuré de Saint-Maur du Vergé.

Messire Charles-Louis Bineau, trésorier du chapitre de cette ville, à cause de ses dîmes attachées à la trésorerie, dues en l'île de Ré.

Dom Alexandre Thibaud de Pierriex, prêtre, religieux bénédictin, titulaire du prieuré de Saint-Hilaire-des-Bois, par messire Pierre Dhesnin, prêtre, vicaire de Notre-Dame de cette ville, porteur de procuration, reçue par Robinet, notaire royal à Saint-Jean-d'Angély, le 27 février dernier, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Dhesnin.

Messires Baslin, Fontaine, Bridault, Pasquier, Duchesne, Gauttier, Paulard, Dhesnin et d'Orfeuil, prêtres, demeurant sur la paroisse Notre-Dame de cette ville, par ledit messire Baslin, l'un d'eux et leur député, suivant la délibération du 9 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Baslin.

Messires Lazare Poitou, Michel-André Chabot, Etienne Bidout et Jean-Baptiste-Louis Lucas, prêtres habitués sur la paroisse de cette ville, par ledit sieur Chabot, l'un d'eux et leur député, suivant l'acte de délibération du 4 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Chabot.

Messires Jouanne de Saint-Martin, Proux et Gerbier, prêtres habitués et domiciliés sur la paroisse de Saint-Sauveur de cette ville, par ledit sieur Jouanne de Saint-Martin, l'un d'eux et leur député, suivant la délibération du 5 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Jouanne de Saint-Martin.

Messire Barthélemy-René Boutiron, prêtre, vicaire de la paroisse de Saint-Nicolas de cette ville, seul prêtre habitué sur ladite paroisse.

Messires Jean-François-Auguste Marchand et Honoré-Simon-Louis David, prêtres habitués et domiciliés sur la paroisse d'Ars, île de Ré, par messire Pierre Brizard, curé de ladite paroisse, leur député, suivant la délibération du 1^{er} de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Brizard.

Messires Jacques Lauger et Alexis-Marie Geay, prêtres domiciliés sur la paroisse de la Flotte, île de Ré, par Messire Favre, curé de ladite paroisse, leur député, suivant l'acte de délibération du 9 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Favre.

Messires Mathieu Gibaud et André Fillonneau, prêtres habitués sur la paroisse de Sainte-Marie, île de Ré, par messire Doussin, curé de ladite paroisse, leur député, suivant l'acte de délibération du 14 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Doussin.

Messire Claude Cosson, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Louis de Rochefort.

Messire François-René-Augustin Laydet, prieur de Notre-Dame de Rochefort.

Messire Jean-Léon Mérillon, prêtre, curé prieur de Saint-Hippolyte du Vergeroux, par messire Claude Cosson, curé de la paroisse de Saint-Louis de Rochefort, porteur de sa procuration, reçue par Hérault, notaire royal, en date du 5 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Cosson.

Messire Louis Jullien-Fillon, curé de la paroisse du Breuil-le-Magné, par messire François-René-Augustin Laydet, prieur de Notre-Dame de Rochefort, porteur de sa procuration, reçue par Charier et son confrère, notaires, le 4 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Laydet.

Messire Jean-Jacques Coudret, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Laurent de la Prée.

Messire Antoine Chemineau, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Etienne d'Ives, par messire Jean Jacques Coudret, curé de Saint-Laurent, de la Prée, porteur de sa procuration, reçue par Defienot, notaire royal, le 14 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Coudret.

Messire Etienne Talamy, prêtre, curé de la paroisse de Fouras.

Les prêtres de l'Oratoire de cette ville, curés de la paroisse de l'Isle-d'Aix et seigneurs de ladite paroisse, par ledit sieur Limonas, prieur de ladite maison.

Messire Bernard Burgion, curé des paroisses de Saint-Paudelon et Benesse, titulaire du prieuré de Saint-Etienne d'Ives, par messire Jean-Marie-Etienne Bourdin, curé de la paroisse de Saint-Nicolas de cette ville, fondé de procuration, reçue par Senian et son confrère, notaire en la sénéchaussée d'Ars, le 7 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Bourdin.

Messires François-Jean Rossignol, Nicolas-Joseph Wilin, Jean-Pierre Fach, Paul-Isaac Martin, Jean-Antoine-Bonaventure Florent, Jacques-Pierre-Martin Braud, Stanislas-Joseph-Guillin Bernier, Nicolas Petit-Jean, Alexis-Julien Lucas, tous prêtres habitués et domiciliés sur la paroisse de Saint-Louis de Rochefort, par ledit sieur Braud, l'un d'eux et leur député, suivant

l'acte de délibération du 6 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Braud.

Les religieux de l'abbaye royale de Saint-Michel en l'Herme, pour leur possession en cette sénéchaussée, par dom Etienne Paillet, sous-prieur de ladite abbaye et député d'icelle, suivant l'acte de délibération du 27 février dernier, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié véritable dudit sieur Paillet.

Messire Etienne-Louis Bridault, prêtre, seigneur du fief de Saint-Benoît et du petit bailliage de Chagnollet.

Messire Pierre Proux, prêtre, vicaire de la paroisse de Saint-Sauveur, titulaire de la chapelle Audouard, en l'île de Ré.

NOMS DE MM. LES NOBLES DE LA SÉNÉCHAUSSÉE
DE LA ROCHELLE.

Messire Henri-Charles-Benjamin Gréen de Saint-Marsault, chevalier, seigneur, comte, baron de Châtel-Aillon, des chàtellenies du Roullès, la Salle d'Aitré, Rudepierre, la Laisse, Bourlaude-les-Viviers, l'Herbaudière, les Bouchaux et autres lieux, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, conseiller du Roi et son grand sénéchal en la sénéchaussée, ville et gouvernement de La Rochelle, président ladite assemblée.

Le seigneur de la chàtellenie d'Angoulin.

Dame Marie-Suzanne de Villedon, veuve de messire Antoine de Villedon, chevalier, seigneur de Mortagne-la-Jeune, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant en cette ville, par messire Cosme-Joseph de Bressey, écuyer, porteur de sa procuration, reçue par Roy et son confrère, notaires en cette ville, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Bressey.

Le marquis d'Aligre, défaillant.

Messire Louis-Maximilien-Alexandre, comte d'Hanache, chevalier, au nom et comme protuteur des enfants mineurs de feu le sieur marquis de Poléon, en cette qualité administrateur de la baronnie de Poléon, des chàtellenies de la Laigne et Milléens, représenté par messire Etienne-Marie-George Coqueray de Valmenier, chevalier, porteur de sa procuration, reçue par Archambaud et son confrère, notaires à Tours, le 2 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Valmenier.

Messire Jean-François de La Rochefoucault, vicomte de la Rochefoucault, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de ses ordres, lieutenant pour le Roi au gouvernement du royaume de Navarre et province de Béarn, seigneur baron de Surgères, Lamotte, Virson, Marances, Vauhé, Agure et autre lieux, représenté par messire Jacques-Louis-Henri, comte de Linières, porteur de sa procuration *ad hoc*, reçue par Chaumet et son confrère, notaires à Paris, le 5 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Linières.

Messire Charles-Louis Trudaine, conseiller au parlement de Paris, seigneur de la Leu, la Jarrie, Fronsac et autres lieux, représenté par messire Ambroise-Eulalie, vicomte de Malartie, chevalier, lieutenant-colonel, commandant du bataillon de garnison du régiment de Poitou, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, porteur de son pouvoir *ad hoc*, reçu par Fourcaud et son

confrère, notaires à Paris, le 26 février dernier, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Malartie.

Messire François-Henri Harouard de Saint-Sorin, seigneur de la Garde-aux-Valets.

Demoiselle Marguerite-Madeleine de Francfort, Marie-Auguste de Francfort, Marguerite-Auguste-Paul de Francfort et Jeanne-Marie-Adélaïde de Francfort, seigneurs de la Baroire, par messire Henri-Augustin Baudouin de la Noue, écuyer, porteur de leur procuration *ad hoc*, reçue par de La Vergne et son confrère, notaires en cette ville, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de La Noue.

Messire Henri-Auguste Baudouin de la Noue, écuyer, seigneur du vieux fief la Maillotièrre et autres lieux.

Messire Alexandre Rougier, chevalier, seigneur du Marais-Guyot, Bougrenue et autres lieux, conseiller, procureur du Roi honoraire au siège présidial de cette ville.

M. le comte et baron de Châtel-Aillon, propriétaire en partie de la terre de Ciré, faisant tant pour lui que pour ses autres cohéritiers.

Dame Angélique-Élisabeth de la Laurency, épouse de Messire Jean-Antoine-Honoré Massou de la Sausay, chevalier, seigneur de la Forêt et de la Fond, ancien officier au régiment de Languedoc-infanterie, et demoiselle Marie-Anne de La Laurency, majeure, dame de la chàtellenie, terre et seigneurie de la Fond, représentés par messire Charles de Saintours, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, porteur de leur procuration, reçue par Mervault, notaire royal en Saintonge, le 3 mars présent mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Saintours.

Messires de Trudaine, seigneurs de la terre de la Leu, par ledit sieur de Malartie, leur porteur de procuration.

Ledit sieur de Trudaine, seigneur des mêmes fiefs, également représenté par ledit sieur de Malartie.

Messire Pierre-Honoré Régnier, écuyer, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Valérien en Poitou, seigneur des Grolles et de Courcilles, représenté par messire Pierre-Charles-Martin de Chassiron, écuyer, porteur de sa procuration, reçue par Roy et son confrère, notaires en cette ville, le 6 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Chassiron.

Messire Jacques Bruneau Dastrelle, écuyer, chevalier, seigneur de Rivedoux, en l'île de Ré, paroisse de Sainte-Marie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Messire Henri-Jean-Baptiste de Parnajon, écuyer, seigneur chàtelain du fief de Beaumont, capitaine d'infanterie, représenté par messire Etienne-Alexandre de Gasc, porteur de sa procuration, reçue par Baquet, notaire à Fécamp, le 27 février dernier, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Gasc.

Demoiselles Suzanne-Victoire et Charlotte-Julie Gréen de Saint-Marsault, mineures émancipées, procédantes sous l'autorité de M. le comte et baron de Châtel-Aillon, tant pour elles que pour demoiselle Henriette-Catherine Gréen de Saint-Marsault leur sœur, seigneur du Treuil-Charrai, par mondit sieur le baron de Châtel-Aillon, leur porteur de procuration, reçue par Drouhet et son confrère, notaires en cette ville, le 14 de ce

mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur baron de Châtel-Aillon.

Messire Pierre-Étienne-Lazare Griffon, chevalier, seigneur des Motez, Romagné, Mézéron et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée de la Rochelle, conseiller maître en la Chambre des comptes de Paris, présent à l'assemblée avec Monsieur le grand sénéchal.

Messire Denis-Joseph Gagnet, écuyer, seigneur de la Sausay.

Messire François-Charles Carré, écuyer, seigneur de la terre et seigneurie de Basoges, représenté par messire Jean-François-Catherine Carré et Candé, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège présidial de cette ville, porteur de sa procuration *ad hoc*, reçue par de La Vergne et son confrère, notaires en cette ville, le 14 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Candé.

Messire François-Louis Jouin de la Tremblay, écuyer, seigneur de la terre de Perigny.

Demoiselle Justine-Elizabeth-Hélène Guillonet Dorvilliers, seigneur de la terre des Grolles, paroisse de Perigny, représentée par maître Claude-Charles-Denis de Bonaventure, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, porteur de sa procuration, reçue par Hérault et son confrère, notaires à Rochefort, le 11 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Bonaventure.

Messire François-Gaspard-Philippe Petit du Petit-Val, chevalier, seigneur des terres et châtelannies de Loire, Saint-Coux, Huré, la Gordhes, Halles-de-Puilboreau et du fief Beauchamp, représenté par messire Paul-Charles Dupont, chevalier, seigneur des Granges, porteur de sa procuration, reçue par Bayeux et son confrère, notaires à Paris, le 28 février dernier, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Desgranges.

Messire Honoré de Maussabré, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de la Maison-Neuve, de la Prée-aux-Bœufs.

Messire Jean-François-Salomon Boutiron, écuyer, seigneur du fief de la Gravelle, en la paroisse de Marsilly.

Messire Etienne-Alexandre de Gascq, écuyer, chevalier, seigneur de la châtelannie, terre et seigneurie du Gué d'Allevé, chef de division des canonnières gardes-côtes.

Messire Raymond de Saint-Ours, écuyer, seigneur du Petit-Cheusse, demeurant en cette ville de La Rochelle.

Messire Alexandre-Jean-Baptiste-Marie-Théodore Cadoret de Beaupreau, écuyer, conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances de cette ville, faisant tant pour lui que pour les seigneurs de Charon et de la Gremeaudière, seigneur des grandes et petites Laisses.

Messire Louis-Jean-Baptiste de La Badie, chevalier, seigneur de la Chausselière.

Dame Charlotte-Victoire de Lestant, veuve de Messire Louis-Henri-François Gréen de Saint-Marsault, chevalier, seigneur du Treuil-Charay et autres lieux, capitaines de vaisseau du Roi au département de Rochefort, chevalier de l'ordre royal, militaire de Saint-Louis, dame du fief et seigneurie de la Limandière, représentée par mondit sieur le baron de Châtel-Aillon, en vertu de sa procuration, reçue par Drauhet et son confrère, notaires en cette ville, le 14 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement

certifiée véritable de mondit sieur le baron de Châtel-Aillon.

Messire Jacques-Paul de Franquefort, seigneur de la Bauge, paroisse Saint-Médard, lieutenant-colonel de cavalerie.

Ledit sieur comte d'Hanache, seigneur de la terre de Millécus, par ledit sieur Caqueray de Valmenier, son porteur de procuration.

Le seigneur de la terre d'Angliers, défaillant.

Ledit sieur Petit du Petit-Val, seigneur de la terre de Saint-Coux, représenté par ledit sieur de Pont, son porteur de procuration.

Ledit sieur Regnier, seigneur de la maison noble du Petit Passy et Rampsay, représenté par ledit sieur de Chassiron, son porteur de procuration.

Messire Jean-Joseph Ensenon, chevalier, seigneur comte de Kersalun, père et garde naturel des deux fils issus de son mariage avec feu dame Marie de Ransonnet, et en cette qualité seigneur du château de Mont-Roi et ses dépendances, représenté par messire François-Louis Jauin, sieur de la Tremblay, son porteur de procuration, reçue par Paquet et son confrère, notaires royaux à Rennes, le 11 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de la Tremblay.

Messire Louis-Marie-Joseph Bouzitat de Selines et Marie-Benigne Bouzitat de Selines, mineurs émancipés, procédant sous l'autorité de messire Benoit Bouzitat de Selines, leur oncle et curateur aux causes et porteur de leur procuration, reçue par de La Vergne et son confrère, notaires en cette ville, le 14 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Selines, lesdits sieur et demoiselle de Selines, seigneurs de la terre et châtelannie de Cheusse, grand-fief de Cheusse et fief de Sainte-Soule, Coudun, Josapha, Paradis et autres lieux.

Messire Pierre-Charles de Chertemps, chevalier, comte de Seuil, baron de la baronnie de Charon et du fief des Vases-Molles, colonel, inspecteur du régiment du Colonel Général Dragon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Le seigneur de la terre d'Audilly, défaillant.

Le seigneur de la terre de Saint-Ouin, défaillant.

Le seigneur de la terre de Courseau, en la paroisse de Saint-Jean de Liversay.

Messire Antoine Lacout, prêtre, curé primitif et archiprêtre de Burie, seigneur du fief de la Goronnière, en la paroisse de Saint-Jean de Liversay, représenté par messire Raymond de Saint-Ours, porteur de sa procuration, reçue par Corbigneau, notaire royal en Angoumois, du 8 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Saint-Ours.

Le seigneur de la terre de Mandroux, défaillant.

Messire Paul-Charles de Pont, chevalier, seigneur des Granges, de Virson, Aigrefeuille et autres lieux.

Messire René-Alexandre Dauray, comte de Brie, chevalier, seigneur Dartigue, Laudray et Ciré, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, représenté par messire Henri-Auguste Baudouin de la Noué, son porteur de procuration, reçue par Dronhet et son confrère, notaires en cette ville, le 14 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de La Noué.

Messire Michel-Henri de Froger de Laiguille,

chevalier, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de la terre de Laiguille en Saintonge et de la terre et seigneurie d'Ardillères, représenté par messire Louis de Froger, chevalier, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, porteur de sa procuration, reçue par Hérault et son confrère, notaires royaux à Rochefort, le 12 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Froger.

Le seigneur des Chaumes, défaillant.

Dame Louise-Henriette de Beaucorps, veuve de messire Armand-Louis-Philippe Dufay, chevalier, seigneur de Vaudré, Sigogne et autres lieux, propriétaire de la terre et seigneurie de Sigogne, représentée par messire Jacques-Antoine-Marie de Liniers de Cran, porteur de sa procuration, reçue par Savignac et son confrère, notaires à Niort, le 11 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Liniers de Cran.

Le seigneur de la maison du Chiron-Maran-deau, défaillant.

Messire Pierre-Antoine de Mauclerc, chevalier, seigneur des terres et seigneuries du Bouchet, le Breuil et autres fiefs, situés en la paroisse de Voulsé, représenté par messire Louis de Verdal, porteur de sa procuration, reçue par Buard et son confrère, notaires à Surgères, le 2 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Verdal.

Le seigneur vicomte de la Rochefoucault, seigneur de la terre de Voulsé, représenté par ledit sieur de Liniers, son fondé de procuration.

Le seigneur du fief de La Préfoyer, défaillant.

Ledit sieur de Beaupréau, seigneur de la Moulinette.

Dame Marie-Anne-Thérèse Corneau, veuve de messire Charles-François-Robert de Virigny, écuyer, seigneur de la chàtellenie de Rouflac, représentée par messire Charles-Honoré-Robert de Verigny, écuyer, son fils, porteur de sa procuration, reçue par Roy et son confrère, notaires en cette ville, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Verigny.

Messire Pierre-Etienne-Louis Harouard du Beignon, seigneur de la Jarrie.

Messire Louis-Gabriel Ancelin de Saint-Quentin, chevalier, seigneur de Chambon et Dangoute.

Dame Marie-Madeleine-Julie de Gabaré, veuve de messire Jean-Baptiste-Joseph de Raymond, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant pour le Roi en la ville de Rochefort, représentée par messire François-Joseph de Raymond, écuyer, lieutenant de vaisseau du Roi, porteur de sa procuration, reçue par Airaud et son confrère, notaires à Rochefort, le 13 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Raymond.

Messire Jean-Antoine Carré Painé, écuyer, seigneur de la Roche et de Sainte-Gennure, ancien capitaine de cavalerie.

Dame Adélaïde-Catherine-Victoire de Crais, veuve de messire Louis de Sainte-Hermine, vicomte de Sainte-Hermine, mestre de camp du régiment Bourbon-Dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des gardes de M. le prince de Condé, dame de la terre de Saint-Marc, représentée par messire Jacques-Louis-Henri, comte de Liniers, porteur de sa procuration, reçue par Guespreau et son confrère,

notaires à Paris, le 4 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Liniers.

Messire Louis-Alexandre, comte de La Roche Saint-André, chevalier, seigneur de la Forest, la Baudrière, Daucher et autres lieux, représenté par messire Louis-Gabriel Ancelin de Saint-Quentin, son porteur de procuration, reçue par Lamure et son confrère, notaires à la Mothe-Achard, le 11 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Saint-Quentin.

Dame Françoise-Alexandre Duverger, veuve et commune en biens de messire Marie-Jean de La Laurencye, chevalier, seigneur de Laifort, la Crignollée et autres lieux, représentée par messire Jacques-Paul de Franquefort, lieutenant-colonel de cavalerie, porteur de sa procuration, reçue par Hilairet, notaire en Saintonge, le 5 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Franquefort.

Messire Jacques-François de Calais, écuyer, seigneur de Favaudy, demeurant paroisse du Breuil-la-Réorte, représenté par messire Henri-Jean-Jacques de Calais, son fils, porteur de sa procuration, reçue par Buard et son confrère, notaires à Surgères, le 13 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Calais.

Messire Constant, chevalier de Maubel, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, major d'infanterie, seigneur du fief de la Granges et autre lieux.

Le seigneur vicomte de La Rochefoucault, seigneur de la terre de Saint-Germain de Marancennes, représenté par ledit sieur de Liniers, son fondé de procuration.

Mondit sieur Griffon, seigneur de la terre de Mezeron.

Messire Jacques-Bertrand de Reboul, seigneur du Treuil-Chartier, paroisse de la Jarrie, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Mondit sieur de Trudaine, seigneur de la terre de la Jarrie, représenté par ledit sieur de Malartie, porteur de procuration.

Dame Charlotte-Benigne Le Ragois de Bretonvillier, veuve de messire Charles-François-César Le Tellier, marquis de Monmirail, colonel des Cent-Suisses de la garde du Roi, mestre de camp du régiment de Roussillon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, dame de Saint-Christophe, représentée par messire Pierre-Charles de Chertance, chevalier, comte de Seuil, baron de Charon, son porteur de procuration, reçue par Pean et son confrère, notaires à Paris, le 28 février dernier, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Seuil.

Ladite dame veuve de Monmirail, dame de la terre de Bellelois, par ledit sieur de Seuil, son fondé de procuration.

Le seigneur de la chàtellenie de Marsay.

Le seigneur vicomte de La Rochefoucault, seigneur de la terre d'Aguré, par ledit sieur de Liniers, son fondé de procuration.

Messire Jacques-Louis-Henri, comte de Liniers, colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de la Poussardrie.

Ledit sieur de Liniers, seigneur de la terre du Grand-Breuil.

Demoiselle Anne-Geneviève-Mélanie de Bénac, demoiselle majeure, dame de la terre et seigneurie

de Soulias, représentée par messire Jean-Baptiste de Bénac, chevalier, seigneur du Bouqueteau, porteur de sa procuration, reçue par Morisseau, notaire royal, le 12 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Bénac.

Ledit sieur de Bénac, seigneur de la terre du Bouqueteau.

Ledit sieur comte d'Hanache, seigneur de la terre de la Laigne, représenté par ledit sieur Caqueray de la Valmenier, son porteur de procuration.

Le seigneur de la terre de Nuailé.

Messire Pierre-Charles-Martin de Chassiron, écuyer, seigneur de la chàtellenie de Beauregard et autres lieux.

Le seigneur de la terre de Dompierre, défaillant.

Le seigneur de la terre de Maubec, défaillant.

Le seigneur de la terre de la Motte, défaillant.

Le seigneur du fief Lavallée, dame Catherine-Julie de la Maignière, veuve de messire Louis-Auguste-César de Séguin, chevalier, seigneur, de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, dame de la terre et seigneurie de Chagnottes, représentée par le sieur de Maubeuge, son porteur de procuration, reçue par de La Vergne et son confrère, notaires en cette ville, le 10 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée.

Messire Charles de La Perrière de Tesson, chevalier, seigneur de Tesson, Torigny et fief Herbert-Cuissi, chevalier de Saint-Lazare, capitaine au régiment de Boulonnois, représenté par messire Joseph La Perrière de Roifé fils, porteur de sa procuration, reçue par Clouzeau l'aîné, notaire royal en Saintonge, le 13 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Roifé.

Messire Jacques de Gaalon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, seigneur de la terre de Saint-Martin de Villeneuve.

Messire Gédéon-Henri-Nicolas de Voutron, major des vaisseaux du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de la terre de Voutron.

Messire Jean-Baptiste Macarty Martaigne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, chef des divisions, major général de la marine au port et département de Rochefort, seigneur de la seigneurie des Tourettes, en la paroisse d'Angoulin, représenté par messire Etienne-Marie-Georges Cacqueray de Valmenier, son porteur de procuration, reçue par Gaultier et son confrère, notaires royaux à Rochefort, le 13 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Valmenier.

Messire René Legras, chevalier, seigneur de la terre et seigneurie de Mortagne-la-Vieille, par messire René Legras, son père, chevalier d'honneur au présidial de Tours, fondé de son pouvoir, reçu par Petit et son confrère, notaires à Tours, le 3 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Legras.

Et attendu l'heure avancée et qu'il est deux heures après midi, M. le grand sénéchal a dit et ordonné que la séance demeure continuée à demain 18 du présent mois, huit heures du matin. Signé Gréen de Saint-Marsault, comte de Châtel-Aillon, grand sénéchal; Regnaud, greffier.

Et avenant le lendemain 18 dudit mois de mars, huit heures du matin, nous, grand sénéchal susdit, nous nous sommes rendus avec notre lieute-

nant général, le procureur du Roi, assisté du greffier ordinaire de ce siège, dans la grande salle du Palais-Royal, aux fins de la continuation des opérations prescrites par le règlement ci-dessus daté, et y procédant sont comparus le seigneur Du Pont de la Pierre, dame Marie-Thérèse de Liniers, chanoinesse, comtesse de Saint-Martin de Trouard, messire André-Auguste de Liniers, chevalier, capitaine au régiment de Royal Vaisseau, demoiselle Marie-Thérèse-Henriette de Liniers, tous seigneurs de la chàtellenie de Cran, par ledit sieur de Liniers, l'un d'eux, porteur de procuration, reçue par Morisseau, notaire royal à Niort, le 13 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Liniers.

Messire Jacques-Pierre Thibaud, chevalier, seigneur de Neuchaise, la Rothenard, la Robergie et autres lieux, par messire Jean-François-Catherine Carré de Candé, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège présidial de cette ville, porteur de procuration, reçue par Savignac, notaire royal à Niort, le 9 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit messire Carré de Candé.

Messire Henri-Charles de la Perrière de Roifé, chevalier, seigneur de Roifé, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, représenté par messire Joseph de la Perrière de Roifé fils, en vertu de sa procuration, reçue par Gaillard et son confrère, notaires à Ausnay, le 12 de janvier dernier, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Roifé.

Le seigneur de la Gravelle, en la paroisse de Ballon.

Messire Claude-Philippe Huet, écuyer, seigneur de Sourdon, par messire Etienne-Alexandre de Gasc, son porteur de procuration, reçue par Guimbail, notaire royal, le 12 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Gasc.

Messire-Jacques-Christophe Proux de Mont-Roy, chevalier, seigneur de la Valérie, l'un des anciens cheval-légers de la garde ordinaire du Roi.

Messire Joachim-François-Bernard-Paul Gayot de Mascarany, seigneur de Gramahé, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant des vaisseaux du Roi.

Messire Alexandre Rougier, chevalier, seigneur du Marais-Guyot, Bougrenne et fief de Pucet.

Mondit sieur le comte et baron de Châtel-Aillon, seigneur de la terre de l'Herbaudière.

La seigneurie de Saint-Vivien et Dirac, défaillant.

La seigneurie d'Epannes, messire Charles Roulin, chevalier, seigneur de Baisseuil, d'Epannes, Châteauday, représenté par messire Louis Boscal de Réal de Mornac, seigneur de Valans, porteur de la procuration reçue par Ribaud, notaire royal, le 7 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Mornac.

Ledit sieur Roulin, seigneur de Baisseuil, par ledit sieur de Mornac, en vertu de la même procuration ci-dessus.

La seigneurie de Bègue.

Messire François-Charles Carré de Candé, seigneur du fief de Margone, représenté par ledit messire Carré de Candé, lieutenant particulier, son fils, et porteur de sa procuration ci-dessus datée.

La seigneurie de Chaban, défaillant.

Messire Louis Boscal de Réal de Mornac, seigneur de laterre de Valans.

Messire Alexandre Prévôt, seigneur d'Olbreuse en Usseaux, par messire Jacques Prévôt, son fils, porteur de sa procuration, reçue par de Bonneuil et son confrère, notaires, le 9 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Prévôt.

La seigneurie et fief de l'Épine, paroisse Saint Maurice.

Messire Jacques-Jean de Juguelard, chevalier, seigneur de la Barre et du petit Courdault, représenté par messire Jacques-François-Geneviève de Beynac, chevalier, seigneur de la Chevalerie, en vertu de sa procuration, reçue par Farjenel et son confrère, notaires en cette ville, le 16 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Beynac.

Messire Louis-Nicolas de Hillerin, chevalier, sieur de la Brande, par ledit sieur de Beynac, son porteur de procuration, reçue par Farjenel et son confrère, notaires en cette ville, en date du 16 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Beynac.

Le sieur Jacques-François-Geneviève de Beynac, chevalier, seigneur de la Chevalerie et lieutenant des canonniers gardes-côtes.

Dame Jeanne-Thérèse Fourneaux, veuve de messire Antoine de Méritains, écuyer, capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur du fief de Coup-de-Vague, représentée par messire Nicolas, chevalier de Maubeuge, en vertu de sa procuration, reçue par Dumas et son confrère, notaires en cette ville, le 8 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Maubeuge.

Demoiselle Marguerite-Charlotte Gaudin de Monlieu, demoiselle de la seigneurie de Monlieu, paroisse de Laudray, représentée par messire Michel-Joseph Le Moyne, chevalier de Périgny, porteur de sa procuration, reçue par Drouhet et son confrère, notaires en cette ville, le 17 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Périgny.

Messire François-Henri Harouard, écuyer, seigneur de Saint-Sornin et du fief de l'Herbauge.

Ledit sieur de Saint-Sornin, seigneur de Chermeuil.

Messire Jacques-Antoine, comte de Nossay, chevalier, seigneur de la châellenie, terre et seigneurie de Tillon et de Julie en Usseaux, représenté par ledit sieur Henri Harouard de Saint-Sornin, en vertu de sa procuration, reçue par Bion et son confrère, notaires royaux à Niort, le 7 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Saint-Sornin.

Messire Antoine-Louis-Auguste de Cres, lieutenant des maréchaux de France, seigneur des Couplets, en la paroisse Saint-Pierre près Surgères.

Messire Ambroise-Eulalie, vicomte de Marlatie, chevalier, lieutenant-colonel, commandant du bataillon de garnison du régiment de Poitou, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Messire Nicolas, chevalier de Maubeuge, lieutenant-colonel du régiment de Saintonge, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Messire Jean-François-Catherine Garré de Candé, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège présidial de cette ville.

Messire Charles-Côme-Marie de Meynard, capitaine au régiment du Roi-Infanterie.

Messire Antoine-Joseph de Meynard, lieutenant au régiment du Roi-Infanterie.

Messire Damien-Benjamin, chevalier de Saint-Pierre, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Messire Etienne-Victor Viette, écuyer, sieur de la Rivagerie.

Messire Antoine-Guy Coquille du Vernois, écuyer, capitaine de dragons au régiment de Condé.

Messire Joseph-Louis-Stanislas de Saint-Estève, écuyer, ancien commissaire des guerres de la généralité de cette ville.

Messire Marie-Joseph-Bruno de Saint-Estève, officier au régiment de Vivarais.

Messire Ami-Félix Bridault, écuyer, ancien médecin des hôpitaux militaires et pensionnaire du Roi.

Dame Marie-Olive des Herbiers de le Lenduère, veuve de messire Gaspard Cochon-Dupuy, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, dame de la terre de Courdault, représentée par messire Joseph Brunet, porteur de sa procuration, reçue par de Bonneuil, notaire royal, le 9 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée.

Messire Charles-Pierre Paudin de Rommefort, chevalier, ancien lieutenant-colonel au régiment d'Agonais, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Messire Georges Souchet, écuyer, grand secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances.

Messire François d'Escure, écuyer.

Messire Jean-François Bourdon, écuyer, sieur Dombourg, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Messire Jean-Baptiste Meaume, écuyer.

Messire Pierre Dumarest de La Valette, écuyer.

Messire Louis-Benjamin Goguet de Gallerande, écuyer.

Messire Jean-Joachim de La Haye-Dumesnil, ancien capitaine d'infanterie.

Messire Nicolas Joachim de La Haye-Dumesnil fils, écuyer.

Messire Pierre Boutiron de la Gravelle, écuyer, officier au corps royal du génie.

Messire Marc-Antoine Duviguans, capitaine de canonniers gardes-côtes.

Messire Louis Le Charpentier de Long-Champ, écuyer.

Messire Côme-Joseph de Brecey, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Messire Pierre Rodrigue, écuyer.

Messire Michel-Joseph Le Moyne, chevalier de Serigny, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine des vaisseaux du Roi, chef des classes de la marine.

Messire Jean-Jacques de Méric, écuyer, chevalier de Beau-Séjour, capitaine d'infanterie.

Messire Etienne-Hubert de Méric, chevalier, capitaine des canonniers gardes-côtes.

Messire Benoît Bouzitat de Selines, chevalier, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Messire Laurent-Just de Nouzières, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de grenadiers du régiment de Lorraine, incorporé dans celui d'Aunis.

Messire Charles de Saintours, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare.

Messire Joseph-Roi-Sophie, chevalier de Martel, ancien chevalier de Malte.

Messire Jean-François-Louis Rougier du Payant, lieutenant dans les canonnières gardes-côtes.

Messire Paul-François de Pont de Virson, lieutenant au régiment des Gardes-Françaises.

Messire Marie-Louis-Jean-Gaspard Carré de Sainte-Gemme, écuyer.

Messire Henri-Jean-Jacques de Calais, écuyer, chevalier.

Messire Jean-Baptiste, chevalier de la Perrière.

Messire Joseph de la Perrière de Roifé, écuyer.

Messire Louis de Verbal, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Penthièvre, chef de division des canonnières garde-côtes.

Messire Augustin-Mathieu Beaugied de Clermont, écuyer.

Messire Charles-Honoré-Robert de Verigny, écuyer.

Messire Jean-Philippe Dubut des Marnières, écuyer.

Messire Etienne-Louis Cherade, comte de Mombron, exempt des Cent-Suisses de la garde de Monsieur.

Messire Guy-Marie-Joseph Bruñet, chevalier, seigneur de la Verdrie.

Messire René Le Gras, chevalier d'honneur au présidial de Tours.

NOMS DE MM. LES NOBLES DU BAILLIAGE SECONDAIRE DE ROCHEFORT.

Messire Pierre de La Garigue de Savigny, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté, seigneur de la terre et seigneurie de Chartres, en la paroisse de Notre-Dame de Rochefort. représenté par messire Joachim-François-Bernard-Paul Gayot de Mascrary, écuyer, seigneur de Cramahé, fondé de son pouvoir, reçu par Airaud et son confrère, notaires royaux à Rochefort, le 3 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifié dudit sieur de Mascrary.

Messire Paul-Charles Dubreuil, comte de Guiteau, seigneur de Guiteau de la Montagne-Velazay, ancien officier au régiment de Jarnac-Dragons, représenté par messire Louis de Fragé, capitaine des vaisseaux du Roi, son porteur de procuration, reçue par Bironneau, notaire royal à Saintes, le 14 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Fragé.

Dame Marie-Catherine-Geneviève de Calvimont, veuve de messire Nicolas-Etienne de Cuéron, écuyer, comte de Merville, lieutenant des vaisseaux du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur des maisons nobles de Villeneuve-Montigny et des Houlières, représentée par messire Joseph-Hyacinthe Ribaud de Langardière, chevalier, ancien officier au régiment Royal-Comtois, son porteur de procuration, reçue par Delaville et son confrère, notaires à Bordeaux, le 5 de ce mois, qui demeure annexé à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur Langardière.

Messire Jean-Honoré-François-Xavier de Sérigny, ancien capitaine au régiment du Roi-Infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Plantemaure, Luvet et Marais de Saint-Louis en partie, représenté par messire Michel-Joseph Le Moyné, chevalier de Sérigny, porteur de sa procuration, reçue par Bergier, notaire royal, le 6 de ce mois, qui demeure annexé

à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Sérigny.

Messire Honoré-François-Xavier Le Moyné de Sérigny, chevalier, seigneur de Loir, Saint-Hilaire et fiefs en dépendant, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant des vaisseaux de Sa Majesté, représenté par messire Joseph-Hyacinthe Ribaud Langardière, porteur de sa procuration, reçue par Charier et son confrère, notaires, le 11 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Langardière.

Messire Elic-François de Vassoigne, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur des fiefs, terre et seigneurie de Fouras, représenté par messire Pierre-Charles de Chertau, baron de Seuil, en vertu de sa procuration, reçue par Rivaud, notaire royal à Saintes, le 4 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Seuil.

Messire Louis-Charles Carré des Varennes, écuyer, seigneur de Saint-Marc, dame Marie-Françoise Astière, veuve de messire Henri-Nicolas, comte de Vautron, chef d'escadre des armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, dame et propriétaire des terres et châtelainies de Saint-Laurent-de-la-Prée et fief du Bois, représentée par messire Henri-François-Nicolas de Vautron, chevalier, son fils, et porteur de sa procuration, reçue par de La Vergne et son confrère, notaires en cette ville, le 14 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Vautron.

Messire Aimé-Paul Fleurieau de Touchelonge, écuyer, seigneur de Touchelonge, représenté par messire Charles-Pierre Paudin de Rommefort, porteur de sa procuration, reçue par Raffineau et son confrère, notaires à Paris, le 3 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Rommefort.

Dame Marie-Julie Du Panage, veuve de messire Pierre-Côme de Meynard, chevalier, aide-major du régiment de Touraine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, dame de la terre de l'Homme, représentée par ledit sieur Charles-Côme-Marie de Meynard, son fils, porteur de sa procuration, reçue par Quatremer et son confrère, notaires à Paris, le 3 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Meynard.

Messire Claude-Charles-Denis de Bonnaventure, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, major des vaisseaux de la neuvième escadre.

Messire Louis Froger, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et associé à la société des Cincinnati.

Messire Etienne-Marie-Georges Cacqueray de Volminière, ancien lieutenant de vaisseau.

Messire Henri-François-Nicolas de Voutron, chevalier, capitaine au régiment du Roi-Infanterie.

Messire François-Joseph de Raymond, chevalier de l'ordre et royal militaire de Saint-Louis, lieutenant de vaisseau du Roi.

Messire Joseph-Hyacinthe Ribaud de Langardière, chevalier, ancien officier au régiment Royal-Comtois.

Messire François Delpy la Roche, chevalier de l'ordre royal militaire et de Saint-Louis, capitaine de vaisseau du Roi, représenté par messire Gédéon-Henri-Nicolas de Voutron, son porteur de procuration, reçue par Dupras et son confrère,

notaires à Bordeaux, le 6 de ce mois, qui demeure annexée à ces présentes, préalablement certifiée véritable dudit sieur de Voutron.

Messire Pierre-François de Mazière, chevalier, seigneur du Passage, ancien capitaine des vaisseaux du Roi, comparant par messire Antoine-Joseph de Meynard, chevalier, porteur de sa procuration, dûment en forme, qui sera jointe à ces présentes, préalablement certifiée dudit sieur de Meynard.

NOMS DE MM. LES DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LA ROCHELLE.

Messire Charles-Jean-Marie Alquier,
 Messire Jean-Aimé de La Coste.
 Messire Pierre-Louis Foucault.
 Le sieur Pierre-Charles Druamps.
 Messire Pierre Paullet.
 Le sieur Etienne-François-Jean-Baptiste Griffon des Rivières.
 Le sieur Jean-Baptiste Leconte.
 Messire Jean-Frédéric Moreau.
 Pierre-François Roudeau.
 Le sieur Isaâc Drapon.
 Le sieur Jacques-Alexandre Boutet.
 Le sieur Jean-Baptiste Nairac.
 Messire Thomas-Henri Marcelat.
 Le sieur Elle-Louis Seignette.
 Le sieur Jérémie Babinet de Beauregard.
 Le sieur Clément Texier.
 Messire Augustin Landrieu.
 Jean Simonneau.
 Messire Jean-Pierre Banga.
 Messire Marc-André Chasteau.
 Le sieur Joachim de Baussay.
 Le sieur Jacques Petit.
 Le sieur René Audry.
 Le sieur Henri-Louis de La Porte.
 Messire Joseph Emanuel Busseau.
 Le sieur François-Louis Renoux La Motte.
 Le sieur Jean Perry.
 Messire André-Didier-Daniel Raoult.
 Jean-François Vexian.
 Le sieur Louis Cascaud.
 Le sieur Henri Roy.
 Le sieur René-Joseph Baron.
 Le sieur Louis Landriau.
 Le sieur Samuel-Pierre-Joseph-David de Missy.
 André Vinet.
 Le sieur Gabriel-Louis Picard.
 Le sieur François Collonnier.
 Le sieur Jean-Baptiste Bastier.
 Le sieur Jacques-Jacob de Chezeau.
 Le sieur Jean-Pierre Testu.
 Messire Pierre-Henri Seignette.
 Le sieur Pierre-François Coutant.
 Le sieur Pierre-Onézime Guyonnet.
 Le sieur François Ordonneau.
 Messire André Rignac.
 Le sieur Laurent-Auguste Gerbier de Mouchedurre.
 Messire Bertrand Desnouv.
 Le sieur Jean-Joseph Gast.
 Le sieur Jean Châtain Grandmaison.
 Messire Antoine-Victor Jonon.
 Le sieur François Devige.
 Charles Bernard,
 Le sieur Daniel Garesché.
 Le sieur Hugues Lamotte.
 Le sieur Paul Avrard Duchiron
 Le sieur Jean Lainé.
 Le sieur Charles Chevalier.
 Le sieur Pierre La Rade.

Le sieur Philippe Gaultier.

Messire Nicolas-Louis Pichon.

Le sieur Alexandre-Jean Mestadier.

Mathurin Minguet.

Le sieur Jean-Baptiste Monneron.

Le sieur François Liège.

Le sieur Louis Houin.

Le sieur Jacques-Louis Racapé.

Messire Toussaint Collonnier.

Messire Pierre Morin,

Le sieur Jean-Baptiste Monville.

Messire Jean-Baptiste Nicolas Sagebin.

Tous députés du tiers-état de la sénéchaussée de la Rochelle, suivant le procès-verbal qu'ils nous ont représenté en date des 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 de ce mois.

CAHIER

Des plaintes et doléances de l'ordre du clergé de la sénéchaussée de La Rochelle.

NOTA. Ce document n'existe pas aux Archives de l'Empire et il nous manque jusqu'à ce jour. Nous le faisons rechercher avec le plus grand soin : nous l'insérerons dans le Supplément qui terminera le Recueil des cahiers, si nous parvenons à le découvrir.

CAHIER

Des remontrances, plaintes et doléances de l'ordre de la noblesse de la ville et gouvernement de La Rochelle, arrêté le 26 mars 1789 (1).

Du sein des malheurs de l'Etat un prince bien-faisant appelle ses sujets à travailler avec lui à la régénération de la France, et il existe pour elle un grand motif d'espérance, c'est qu'elle n'a besoin que de faire revivre sa propre constitution, pour remédier aux maux qui l'assujettissent.

Les Français sont si attachés à leur Roi, si convaincus de l'étendue des pouvoirs qu'ils lui ont confiés, qu'ils ne se sont jamais permis d'élever le moindre doute sur l'autorité dont ils l'ont revêtu ; mais ils n'ont pas oublié qu'entre les pouvoirs du souverain et les droits de la nation il n'existe aucune incompatibilité, quoique ces droits, longtemps méconnus, soient imprescriptibles de leur nature et portent sur ce principe constitutif, que l'intérêt général est la première loi de toute société.

L'intérêt général s'étend sur trois objets :

1° La conservation de l'existence ;

2° La conservation de la liberté ;

3° La conservation des propriétés, suite naturelle et unique moyen de jouir de l'existence et de la liberté.

Tel est l'unique but auquel doivent atteindre les lois de tout gouvernement. Celles qui existent parmi nous sont de trois sortes : les premières de constitution et de police, les autres fiscales et relatives à l'impôt, les dernières de simple administration, c'est-à-dire nécessaires, pour l'exécution des premières, et c'est ce qu'on appelle parmi nous le pouvoir exécutif.

Le principe fondamental de la monarchie est que les lois constitutives résultent du consentement du peuple et de l'adhésion de la volonté du Roi : *Lex fit consensu populi et constitutione regis.* Nous ne craignons point d'invoquer ce principe. C'est celui qui a élevé le trône, et qui, pour le

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.